

AR PREFECTURE

083-218301000-20190121-DELIB2019_007-DE
Regu le 28/01/2019



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

WISE PAR

SALMI Nadia, DGS, le 25/01/2019 à 11:23
ALTARE Catherine, Maire de Puget Ville, le 25/01/2019 à 11:45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-007

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux représentés : 1
Nombre de conseillers municipaux absents : 7
Nombre de votants : 20
Date d'envoi de la convocation : 11 janvier 2019
Ordre du jour affiché le : 14 janvier 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : PERELLI Raymond donne procuration à HADJAZI Abdelkader.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse.

Secrétaire de séance : FESTOU Françoise

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SECTEUR NORD DU QUARTIER LA TOUR (Parcelle B n°1310)

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article L. 332-11-3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Puget-Ville en vigueur ;

VU le plan ci annexé,

VU la déclaration préalable de division n°DP08310017T0086 accordée le 21/02/2018 ;

VU l'avis ENEDIS en date du 14/12/2017 ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le PUP, visé à l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme, prévoit que « Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L332-15, le ou les propriétaires des terrains, peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'État, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements. »

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 21 juin 2017, Madame le Maire explique que la commune souhaite favoriser l'urbanisation du secteur Nord du Quartier La Tour, situé au Nord de la Commune de Puget-Ville, dont la viabilisation n'est pas assurée entièrement en termes de réseaux divers notamment du réseau électrique.

L'intention de la commune s'inscrit dans une volonté d'accompagner les initiatives privées dans le processus d'urbanisation. Des droits à construire ont été accordés dans ce quartier en contre partie de la participation au financement du réseau électrique.

La déclaration préalable de division n°DP08310017T0086 autorise le propriétaire de la parcelle initiale cadastrée section B n°1310, à la création de deux lots à bâtir (Lot A et Lot B) permettant la construction de deux maisons individuelles.

Le programme des travaux publics à réaliser en vue de la viabilisation du secteur a été effectué.

Sont concernés les terrains et propriétaires suivants :

Parcelle	Surfaces	Propriétaires
B 1310	Lot A : 1 390 m ²	Mme GIRAUD Françoise
	Lot B : 1 400 m ²	Mme GIRAUD Françoise

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des travaux de réseaux électriques. Ces travaux, essentiels pour la réalisation de l'opération du propriétaire, présentent un intérêt pour le développement global du secteur.

La commune a fait le choix de porter la totalité des frais d'équipements à la charge du propriétaire.

La commune de Puget-Ville agissant en qualité de maître d'ouvrage, émettra l'ordre de service auprès d'ENEDIS afin de faire réaliser les équipements publics nécessaires aux besoins des opérations immobilières qui seront projetées sur lesdites parcelles.

A cet effet, le programme prévisionnel des équipements publics prévoit les travaux d'infrastructure suivants :

- Extension de réseau électrique

Le coût global et la répartition prévisionnelle des dépenses de ces travaux d'infrastructures et frais liés se décomposent comme suit :

	Détails des travaux à réaliser		Répartition		
	Montant HT	Montant TTC	Commune	Lot A (B 1310p)	Lot B (B 1310p)
ENEDIS					
DP division 08310017T0086 : 2 lots – puissance 2x12kVA extension BT de 250 mètres sur le domaine public	12 758.26 €	15 309.91 €	- €	7 654.95 €	7 654.95 €
TOTAL PREVISIONNEL (arrondi à l'euro supérieur)	12 758.26 €	15 309.91 €	- €	7 654.95 €	7 654.95 €

Ces équipements publics seront réalisés selon les principes suivants :

- Le commencement des travaux des équipements nécessaires au fonctionnement du site dès lors que les autorisations de permis de construire auront été accordées dans le cadre de la convention ci-jointe.

- Avis d'ENEDIS du 14/12/2017 : Le délai de commencement des travaux sera de 4 à 6 mois après l'émission de l'ordre de service par la Commune.

- L'achèvement au plus tard dans les 12 mois suivants le démarrage de ceux-ci.

Une convention unique PUP (cf. annexe) est conclue avec le propriétaire concerné par la déclaration préalable de division. La convention précise la participation à la charge du propriétaire ainsi que les modalités de paiement, le cas échéant.

La convention reprendra les équipements du PUP à réaliser par la Commune, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et le montant global prévisionnel des dépenses retenu pour le calcul de la participation. Il est précisé que la loi exclut les équipements propres qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur ou du constructeur qui en financeront directement leur coût.

Seul sera imputé aux propriétaires fonciers le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la convention. Le montant de la contribution financière due à ENEDIS peut être revu (suivant avis ENEDIS du 14/12/2017) en fonction des actualisations de prix de raccordements, des éventuels surcoûts de travaux non standards ou en cas de non obtention de servitudes de passage éventuellement nécessaires, si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par ENEDIS pour instruire la DP08310017T0086 soit 2x 12kVA monophasé et que cette puissance n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Dans ce cas et en fonction du devis ENEDIS mis à jour, la contribution financière sera révisée par avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention ci-annexée,

DE DIRE que les constructions réalisées dans le cadre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) instituée sur le territoire de la commune de Puget-Ville pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date à laquelle la convention unique de PUP sera rendue exécutoire ;

DE DIRE que la convention est valable pour une durée de quinze (15) ans ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention unique de PUP ;

DE DIRE que la Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en

Signé électroniquement le 25/01/2019 à 11:45
par Catherine ALTARE
Maire de Puget Ville

Madame le Maire,
Catherine ALTARE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :